

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°26 du 24 juillet 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Délégation générale pour l'armement (DGA)

Texte n°34

AVIS

de recrutement par concours sur épreuves au grade d'ingénieur principal dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Du 9 juillet 2009

DÉLÉGATION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT : *direction des ressources humaines.*

AVIS de recrutement par concours sur épreuves au grade d'ingénieur principal dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Du 9 juillet 2009

NOR D E F A 0 9 5 1 6 8 0 V

Référence de publication : BOC N°26 du 24 juillet 2009, texte 34.

Il est organisé, au titre de l'année 2009, un concours sur épreuves pour le recrutement au grade d'ingénieur principal de l'armement en application des dispositions du décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Trois (3) places sont offertes au titre de ce recrutement. L'épreuve écrite se déroulera le 5 octobre 2009. L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 24 novembre 2009. La date et l'horaire seront fixés ultérieurement et individuellement pour chaque candidat admissible.

Sont autorisés à se présenter à ce concours les officiers du grade de commandant ou grade équivalent ou du grade de capitaine ou grade équivalent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade commandant ou grade équivalent réunissant, au 1^{er} janvier 2009, les conditions suivantes :

- être âgé de quarante ans au plus ;
- totaliser dix ans de services comme officier en position d'activité ou de détachement ;
- appartenir au corps des ingénieurs des études et techniques de l'armement ou être titulaire soit d'un diplôme ou titre d'ingénieur délivré dans les conditions fixées par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation ⁽¹⁾, soit d'un brevet d'enseignement militaire supérieur scientifique et technique, soit d'un diplôme conférant le grade de master ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique exigées pour l'admission dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement fixées par l'arrêté du 9 novembre 2004.

L'organisation du concours est fixée par l'arrêté du 29 juin 2009 ⁽¹⁾.

Les dossiers de candidature, établis conformément aux dispositions de l'article 2 de l'instruction n° 208960/DGA/DRH/D du 2 juillet 2009, doivent être déposés auprès de l'organisme d'emploi, le vendredi 14 août 2009 au plus tard. Simultanément une copie de la demande d'inscription au concours doit être transmise par les candidats à la délégation générale pour l'armement (direction des ressources humaines, sous-direction de la mobilité et du recrutement, bureau du recrutement, 5 bis avenue de la Porte de Sèvres - 75509 Paris cedex 15).

Ces dossiers seront envoyés par voie hiérarchique, à l'adresse précitée le vendredi 4 septembre 2009 au plus tard (délai de rigueur). Au-delà de cette date aucun dossier ne sera retenu.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur des ressources humaines,*

Alain GUILLOU.

(1) n.i. BO.